

Le 20 octobre 2022

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :** **Dossier R-4008-2017 (Étape D)**  
*Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable / Examen de Modifications aux Conditions de service et Tarif d'Énergir au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

---

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier en objet et conformément à l'échéancier établi par la Régie dans votre correspondance du 22 septembre 2022<sup>1</sup>, le GRAME informe la Régie et le Distributeur qu'il n'adressera pas de demande de renseignements à Énergir. En effet, dans le cadre de sa demande de renseignements no. 32, la Régie a déjà posé la question<sup>2</sup> portant sur la proposition du GRAME, en lien l'article 11.1.3.5 des CST, que l'intervenant souhaitait déposer.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Philip Thibodeau pour Énergir

---

<sup>1</sup> A-0407

<sup>2</sup> A-0422, p. 1-2, Question 2.1